Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL : 08.36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA

18 RUE DE L'ABATTOIR

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 95 B 405 / A-2842

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/11/2003, SOUS LE NUMERO A-2842,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/09/2003
DECLARATION DE CONFORMITE
FUSION DE LA STE CORREZE VIANDES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
18 RUE DE L'ABATTOIR
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 402 384 549 (95 B 405)

LE GREFFIER

C.V FRANCIS PLAINEMAISON

Société par actions simplifiée au capital de 875.000 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 402 384 549 (95B576)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois

Le 30 septembre à 18 heures

Au siège social, 18 rue de l'Abattoir 87000 limoges

Les actionnaires de la société sus désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par lettre adressée à tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le délai statutaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Thierry BORDE, actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry BORDE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur GALIBERT, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possédant plus des deux tiers du capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société ;
⇒ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
⇒ Le rapport du Président
⇒ Le rapport du Commissaire aux Apports ;
⇒ La feuille de présence.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la

VA CL
TB

société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Approbation définitive de la fusion des sociétés CV Plainemaison et Corrèze Viandes
- Approbation de l'évaluation des apports
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

Lecture est donné du rapport du Président sur l'opération de fusion.

Le Président rappelle que l'assemblée des actionnaires a ratifié les termes du projet de fusion en date du 20 juin 2003.

Il rappelle également que Monsieur Serge Marcheix, Commissaire aux apports désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 27 juillet 2003, a indiqué dans son rapport qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler sur la valeur globale des apports.

La discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la fusion définitive de la société Cv Francis Plainemaison avec la société Corrèze Viandes par absorption de la seconde par la première.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la valeur des apports dont le total net s'élève à 549.398,28 euros ainsi que l'ensemble des dispositions retenues dans le projet de fusion ratifié le 20 juin 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TB CC

TB

Tous pouvoirs sont conférés au porteur pour l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Bernard LEGUILLE

Les Scrutateurs
Thierry BORDE

Clotilde LEGUILLE

Le Secrétaire
Thierry BORDE

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE LIMOGES EST Ext 2401
Le 23/10/2003 Bordereau n°2003/668 Case n°6
Enregistrement : 230 €
Timbre : 45 €
Total liquidé : deux cent soixante-quinze euros
Montant reçu : deux cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse Mle BERTRAND Isabelle

SA CORREZE VIANDES

Société Anonyme au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 324 416 221

DECLARATION DE CONFORMITE

Actes effectués en vue de procéder à la fusion de la société CORREZE VIANDES, société absorbée par la société CV Francis PLAINEMAISON :

- Rédaction du projet de fusion,

- Requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports,

- Arrêt des termes du projet de fusion,

- Signature du projet de fusion,

- Dépôt du projet de fusion au Tribunal de Commerce de Limoges,

- Insertion dans un journal d'annonces légales,

- Dépôt du rapport du Commissaire aux Apports,

- Approbation de la fusion et des valeurs d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CV FRANCIS PLAINEMAISON, société absorbante.

Je soussigné, Bernard LEGUILLE, Président du Conseil d'Administration de la SA CORREZE VIANDES, affirme par la présente que l'opération de fusion avec la SAS CV Francis PLAINEMAISON a été réalisée en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Limoges,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Le 8 octobre 2003

Bernard LEGUILLE